

# COMMUNAUTE DE COMMUNES AVEYRON SEGALA VIAUR

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

**Objet :** Le présent document a pour objet d'acter le protocole de fonctionnement de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située sur la commune de La Salvetat-Peyralès, autorisée par **AP n° 2008-184-15 du 2 juillet 2008**

Entre

La Communauté de communes Aveyron Ségala Viaur, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération du conseil de communauté en date du **20 juin 2011**  
D'une part

Et

L'entreprise

.....  
.....  
.....

N° Siret : .....

RCS : .....

Représentée par .....

D'autre part,

Fait à  
Le Président

le

Fait à le  
Pour l'entreprise ou le particulier  
*Lu et approuvé*

## A. DEFINITION DES DECHETS ADMISSIBLES

### 1. Définition du déchet inerte (conforme à la directive européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999).

Un déchet est considéré inerte « s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale de lixiviats et la teneur des déchets en polluants ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou des eaux souterraines ».

Les déchets inertes sont donc, essentiellement, des déchets minéraux ou assimilables au substrat naturel, non pollués.

### 2. LES DECHETS ADMISSIBLES (conforme à l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans les installations de stockage des déchets inertes) :

- Les terres et granulats non pollués issus de tranchées ou de terrassements
- Les pierres
- Les bétons
- Les briques
- Les tuiles et les céramiques

Il est toutefois rare de trouver en pratique des déchets inertes matériellement séparés de résidus organiques ou inertes. C'est pourquoi, il est impératif de procéder au tri préalable des matériaux et à la déconstruction sélective.

### 3. LES DECHETS A PROSCRIRE (liste non exhaustive) :

- L'amiante
- Les déchets dangereux
- Les déchets ménagers ou assimilés
- Les déchets organiques fermentescibles
- Les déchets radioactifs
- Les déchets non refroidis, explosifs ou susceptibles de s'enflammer spontanément
- Les déchets non pelletables, dont les liquides
- Les déchets contenant de l'amiante, du plomb...
- Les déchets de second œuvre (tuyauterie, menuiserie, câblage, chauffage...)
- Les déchets de plâtre.
- Les bois
- .....

## B. CONDITIONS D'ACCES AU SITE

1. Seuls les particuliers ou professionnels ayant signé le présent règlement se verront autorisés à procéder au déchargement de leurs déchets

2. Le dépôt des inertes est accessible à l'ensemble des particuliers et des professionnels des communes membres de la Communauté de communes Aveyron Ségala Viaur à condition de déposer, lors d'un passage plus de 2 m<sup>3</sup> de matériaux

3. Les professionnels hors territoire pourront bénéficier du service à condition qu'ils travaillent pour un habitant ou une collectivité de la Communauté de communes Aveyron Ségala Viaur et qu'ils puissent le justifier. Les autres se verront refuser l'accès sauf convention avec les collectivités voisines.

4. Les horaires d'ouverture seront déterminés par la Mairie de La Salvetat-Peyralès qui détient les clés d'accès à la décharge (Tél. 05 65 81 80 16). Les professionnels ou les particuliers qui souhaitent déposer de l'amiante devront auparavant prendre rendez-vous obligatoirement avec la Mairie de La salvetat-Peyralès.

5. A chaque dépôt, le particulier ou le professionnel devra fournir un bordereau de suivi des déchets (BSD) comprenant certaines informations : lieu d'origine des matériaux, nature des matériaux, volume des déchets, nom de l'entreprise, nom du chauffeur, n° d'immatriculation et type du porteur. Les BSD seront regroupés par date, ou retranscrits sur un registre d'admission, en vue d'établir la déclaration annuelle prévue à l'arrêté MEDD du 07/11/2005.
6. Respecter les règles de circulation du site et les règles de sécurité
7. L'utilisateur s'engage à vider son chargement à l'endroit qui lui sera indiqué après vérification du chargement par un agent de la collectivité
8. L'accès est autorisé uniquement aux véhicules supérieurs à 3.5 tonnes, les véhicules inférieurs à 3.5 tonnes devront aller à la déchèterie durant les heures d'ouverture.

#### **C. RESPONSABILITES**

Les opérations de déversement des matériaux, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers, qui sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux biens et personnes situés à l'intérieur de l'enceinte des dépôts d'inertes.

#### **D. ASSURANCES**

L'utilisateur s'engage à assurer les véhicules et personnels qu'il fera pénétrer dans l'enceinte de l'installation.

#### **E. SANCTIONS**

En cas de dépôt de matériaux non autorisés, l'entreprise sera contrainte de nettoyer le site et de payer les frais qu'aura engendré ce nettoyage.

En cas de non respect du présent règlement, en particulier concernant la nature des matériaux déposés, l'utilisateur pourra se voir interdire l'accès au site.

Lu et approuvé

Signature de l'entreprise ou du particulier